

Nombre de membres : afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
qui ont délibéré : 18

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage : 24 décembre 2020

SÉANCE DU 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Halles sous la Mairie (pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de :

Monsieur PEPE Jean.

Édith LAVIEZ a été élue secrétaire.

Présents : PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, MARCHAND Jean-Marie, ARNOULD Emmanuel, COUCHOT Émilie, MILLOT Élise, JOYEUX Stéphane.

Procurations : MONTEIL Angélique à MADIOT Éric, GARDIENNET Alain à COUCHOT Émilie, VARINICH Stéphanie à SIBILLE Jean-Marie.

Absents : MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, MAMET Dominique, RICHARD Stéphanie, GASSE Vincent.

DÉLIBÉRATION 2020-077 : ÉLABORATION DU PLU - INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé de Monsieur le Maire :

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Ce décret prévoit que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient.

Ainsi les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme si elles le souhaitent.

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

La commune de Port-sur-Saône a fait le choix de saisir cette opportunité d'élaborer le PLU en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Délibération :

- Le Conseil,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Urbanisme,
 - Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
 - Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
 - Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'élaboration du PLU ayant été prescrite le 18 décembre 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

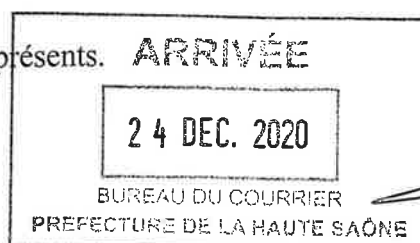
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Décide de mettre en œuvre le PLU en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 24 décembre 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,